

RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00190
Numéro SIREN : 497 791 525
Nom ou dénomination : 2 M.A.I

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 2020

CSA AUDIT

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €**

Inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la région Ouest-Atlantique

*Sébastien SULLAM
Commissaire aux Comptes*

SARL 2 M.A.I.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**SIEGE SOCIAL
84, Avenue de Saintes
17240 SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L. 233-43 du Code de commerce, par décision de des associés en date du 10 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'a pu être validée par manque d'éléments probants.

En raison de ces limitations, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Rochelle
Le 22 mai 2024

Pour la SARL CSA AUDIT
Sébastien SULLAM
Commissaire à la transformation

Sébastien Sullam